

Centrale d'informations

Mutualiser les données de crédit: l'exemple de la National Fraud Database

La National Fraud Database, recouvre aux États-Unis les demandes frauduleuses de crédit à la consommation. Différentes études semblent en confirmer l'efficacité outre-Atlantique.

ANNÉE APRÈS ANNÉE, L'INFORMATION s'installe au cœur de l'entreprise. Son utilisation passe progressivement d'un instrument de mesure, de compréhension, à un instrument de diagnostic et de décision. Cependant, quelle que soit la qualité des experts qui prennent les décisions, ou des modèles qui les aident dans ce rôle, la performance de leurs recommandations est indubitablement liée à la quantité mais surtout à la qualité de l'information utilisée.

Ainsi, dans le domaine du marketing direct, malgré un ciblage extrêmement pointu, l'opération sera un échec si la qualité des adresses est désastreuse! Dans celui du crédit à la consommation, une analyse fine et rigoureuse du taux d'endettement d'un ménage sera erronée si, en amont, le revenu ou le nombre de crédits actifs est mal appréhendé. Ces deux exemples soulignent la nécessité, mais également la difficulté de fiabiliser certaines informations, non issues des chaînes de gestion de l'organisme (ventes, utilisations produits, paiements, transactions...), mais fondamentales pour gérer les relations clients.

La validation de ces informations dites « externes », collectées auprès des clients, est entravée par les erreurs de saisie, la communication d'informations erronées ou déformées, la falsification volontaire d'identité... Un axe d'amélioration possible est dans la centralisation et la mutualisation des données: valider la qualité de l'information, non pas uniquement sur ses propres systèmes d'informations, mais aussi sur les systèmes d'information d'entreprises voisines.

RECENSER LES DEMANDES DE CRÉDIT FRAUDULEUSES

Dans le domaine du crédit à la consommation, la *National Fraud Database* (NFD), développée aux États-Unis, est une illustration

concrète d'outil de prévention basé sur la mutualisation de données. Base de données à laquelle un nombre croissant d'organismes financiers participent, la NFD recouvre de manière exhaustive toutes les demandes de crédits frauduleuses, ce pour un très grand nombre de secteurs d'activités: services financiers, télécommunications, automobile, grande distribution. Centrale d'informations indépendante, structurée autour de données mutualisées, son hébergement et sa gestion en ont été confiés à un prestataire extérieur, Experian en l'occurrence, afin d'en renforcer sa neutralité.

Assurant des traitements à base d'analyses comparatives, la NFD restitue non pas de l'information brute, extraite des différentes bases mutualisées, mais des alertes de suspicion de tentative de fraude.

Des études ont été menées sur la pertinence d'un tel outil et sur son utilisation. Les résultats prouvent que l'existence de ce service se justifie pleinement. Ainsi, il y a 7 à 12 fois plus de chance qu'une demande de crédit sur laquelle une alerte a été émise par la NFD s'avère frauduleuse. Sur l'un des échantillons retenus,

Un service d'alertes qualifiées

Experian a développé en France le service Defect, un service d'alertes qualifiées sur les demandes de crédit présentant des incohérences, par exemple dans l'identité du demandeur, son adresse, ses revenus, sa situation professionnelle et familiale. Ces incohérences sont mesurées sur une mutualisation des demandes de crédit entre les différents utilisateurs du service. Les analyses de cohérence sont multicritères et exécutées soit en batch, soit en temps réel, selon les besoins. La société britannique a obtenu sur ce service l'autorisation de la CNIL.



FRANCK BOUVARD
Directeur Centrales d'informations
Experian

La solution actuelle : le FICP

Le fichier des incidents de crédit aux particuliers (FICP) a été mis en place dans le cadre de la loi du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des particuliers et des familles. Il a pour principal objet d'offrir aux établissements de crédit des éléments d'appréciation sur les difficultés rencontrées par les particuliers pour faire face à leurs échéances de

remboursements. Il recense ainsi les incidents dits « caractérisés » qui répondent à des critères clairement définis et se traduisent par le constat d'impayés successifs enregistrés au titre du remboursement d'un même crédit. Seuls sont enregistrés les incidents constatés au nom du débiteur principal domicilié en France métropolitaine ou hors de France, mais de natio-

nalité française. Les incidents portent sur tous les types de crédits, y compris les découverts non réguliers, quelle que soit leur qualification ou la technique utilisée. Ils sont enregistrés dans le fichier pour une durée de cinq ans. Le paiement principal des sommes dues auprès de l'établissement de crédit déclarant entraîne la radiation des incidents du fichier.

près de 90 % des dossiers frauduleux étaient détectés par simple consultation de la NFD. On peut également citer le cas de cet important émetteur de cartes de crédit qui s'est aperçu, après avoir fait une vérification systématique a posteriori auprès de la NFD, qu'il aurait économisé près d'un million de dollars de créances frauduleuses en adhérant à cette centrale.

DES RÈGLES STRICTES DE FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement d'une telle centrale d'informations est simple : placée sous la responsabilité d'un comité de surveillance, elle est régie par des règles très strictes d'adhésion, d'utilisation et de *reporting*, s'appuyant sur les meilleures pratiques du secteur. Le comité s'assure ainsi que chacun des membres de la centrale confie ses données, qui sont alors mutualisées dans une base dédiée et indépendante. Chaque membre dispose d'un accès sécurisé grâce auquel il peut soumettre ses demandes de crédit afin de les faire analyser.

Une telle solution est-elle dispo-

nible ou envisageable en France, compte tenu de nos différences culturelles et législatives ? L'exemple de la NFD est certes inapplicable en l'état en France, en raison de la réglementation actuelle, mais il peut être rapproché de projets similaires dans les secteurs de la téléphonie mobile et de l'assurance. Il démontre qu'il est possible de partager avec des confrères sans pour autant communiquer sur ses clients à ces mêmes confrères. Le principe est en fait simple : distinguer informations détenues et informations restituées.

Enfin dans le cadre de la réforme réglementaire de Bâle II, le risque opérationnel devient un élément à prendre en compte dans le calcul des fonds propres, au même titre que les risques crédit et de marché. Or ce risque opérationnel recoupe selon les organismes bancaires et financiers les risques juridiques, les risques de fraude et de tricherie, les erreurs humaines, les risques fiscaux, le blanchiment... De ce fait, la détection d'incohérences est visée dans les recommandations adoptées par le Comité de Bâle comme l'une des composantes du contrôle du risque opérationnel. ■